

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Office de Promotion et de Gestion Immobilière De MEDEA

N°...../ DG /2026

Médéa Le:

NIF : 000826034303350

AVIS D'INFRUCTUOSITE
DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N°14/2025

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Médéa, adresse : Boulevard de l'ALN Ain d'Heb –MEDEA, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales **N°14/2025**, paru en date du **05/01/2026**, dans le quotidien national «الوقائع» et en date du **06/01/2026**, dans le quotidien national «Eco Times», relatif au **Reste à réaliser des logements (Programme 1000 logements publics locatifs année 2024 –2^{eme} Tranche Complémentaire)** répartis à travers la Wilaya de MEDEA comme cité ci-dessous, qu'après évaluation des offres, l'infructuosité est déclarée pour le motif suivant :

N° Lot	Attributaire provisoire	Note de l'offre Technique Obtenue	Montant de l'offre financière (TTC) (Logts + Vrd)	Délai proposé	Critère de choix
Reste à Réaliser des 120 logements publics locatifs y/c VRD à DRAA SMAR	INFRUCTUEUX (Aucun Soumissionnaire)				

Les soumissionnaires, sont invités, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Médéa, adresse : Boulevard de l'ALN Ain d'Heb – MEDEA dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

La commission des marchés publics de la Wilaya de Médéa est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.